

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20221114-2022-105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2022

LUNDI 14 NOVEMBRE 2022

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 7 novembre, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h30, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents :

Christine LESUEUR, Pascale DUPUIS, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Janine TROUDE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Dana RADU, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Alexandre HANNIER, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Pascal ROGER, Clément CORDONNIER, Fabienne LATISTE formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Joël DECOUDRE a donné pouvoir à Christine LESUEUR
Thiéry MARTIN a donné pouvoir à Willy GOIK
Françoise ASSELIN a donné pouvoir à Cédric COUTURIER
Brigitte MARTIN a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE
Martine CORBUT a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT
Oumar FALL a donné pouvoir à Patrick DURY

Etaient absents :

Lukas SAWICKI

2022-105

BUDGET EAU : ADOPTION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2-11-2022.

Madame La Maire expose à l'assemblée qu'il convient de prendre une décision modificative, pour corriger certaines imputations budgétaires de fonctionnement et d'investissement, et propose d'ajuster ces dernières, en adoptant la décision modificative budgétaire n°2-11-2022 suivante :

SECTION D'EXPLOITATION			
Imputation Budgétaire	Libellé	AJUSTEMENTS PROPOSÉS	
		Dépenses	Recettes
Chap 67 Art 671	Charges exceptionnelles Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (majoration retard déclaration redevance pour prélèvement sur la ressource en eau)	16 000.00 €	
Chap 67 Art 6742	Charges exceptionnelles Subventions exceptionnelles d'équipement	5 240.00 €	

	<i>(Régularisation participation financière aux travaux de protection de la ressource en eau payée à tort sur le budget assainissement)</i>		
Chap 011 Art 61523	Charges à caractère général <i>Entretien des réseaux</i>	-15 000.00 €	
Chap 011 Art 618	Charges à caractère général <i>Divers (analyses)</i>	-3 000.00 €	
Chap 65 Art 6542	Autres charges de gestion courante <i>Créances éteintes</i>	-2 000.00 €	
Chap 65 Art 6541	Autres charges de gestion courante <i>Créances admises en non-valeur</i>	-1 240.00 €	
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION		0.00 €	0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Imputation Budgétaire	Libellé	AJUSTEMENTS PROPOSES	
		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		0.00 €	0.00 €

Cette proposition de décision modificative n°2 a été soumise à la commission « Finances », dans sa séance du 12 novembre 2022.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte la décision modificative n°2-11-2022 du budget annexe « Eau », ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 17 NOV, 2022

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.